

D. 867

(N)

NOTE EXPLICATIVEDE SYNTHESE

OBJET : Avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes dans le cadre des travaux de réseaux connexes au projet Néobus entre la Ville de Nouméa, la Ville de Dumbéa, le SIGN, l'OPT et le SMTU

P.J. : 1 projet de délibération

Par délibération du conseil municipal n° 2015/1656 du 21 décembre 2015, la Ville de Nouméa a autorisé la passation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes relatif aux travaux de réseaux connexes à la ligne 1 du TCSP du Grand Nouméa entre les villes de Dumbéa, Nouméa, le Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN), l'Office des Postes et Télécommunications (OPT) et le Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU).

Ainsi, par convention signée le 14 avril 2016, les membres de ce groupement de commandes ont défini leurs besoins propres ainsi que les modalités de financement des travaux de déviation des réseaux le long du tracé du projet Néobus.

L'OPT s'est donc engagée à verser au SMTU une participation estimée à 290.874.675 F/TTC correspondant au montant cumulé des dévoiements de réseaux et de la multitubulaire (travaux, études et frais de maîtrise d'ouvrage). S'agissant bien d'une estimation, la convention précise que le montant total du versement sera régularisé par avenant une fois les travaux réalisés, sur la base des quantités réellement consommées et des prix effectifs après appel d'offres.

Aussi, l'avenant n° 1 a pour objet d'ajuster le montant de la participation du partenaire OPT en fonction des dépenses réellement engagées pour couvrir les études et les travaux selon le programme modifié comme suit :

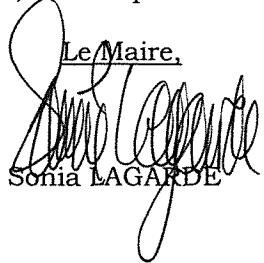
Intitulé	Convention initiale (avril 2016)	Avenant n°1 (juin 2019)
montant des travaux HT	221 000 000	248 728 502
études (MOE, MOA, pub) 15 %	33 150 000	37 309 275
sous total HT	254 150 000	286 037 777
révisions de prix et aléas (9 %)	22 873 500	2 846 514
TOTAL HT	277 023 500	288 884 292
TSS (5 %)	13 851 175	13 350 730
TGC (0,35 %)	0	685 057
TGC (6 %)	0	971 514
MONTANT TOTAL CONVENTION (TTC)	290 874 675	303 891 593 »

La participation de l'OPT augmente ainsi de 4.48 % par rapport à la convention initiale, ce qui nécessite de modifier l'article 7 de la convention initiale du 14 avril 2016.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes dans le cadre des travaux de réseaux connexes au projet Néobus entre la Ville de Nouméa, la Ville de Dumbéa, le SIGN, l'OPT et le SMTU et d'habiliter le Maire ou son représentant à le signer

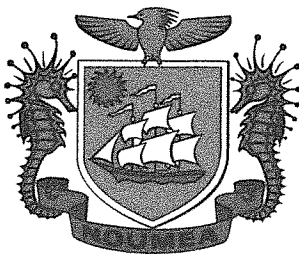
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 18 septembre 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE



867



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 22 octobre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 15.10.2019	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Philippe BLAISE
DATE D'AFFICHAGE 16.10.2019	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Sonia BACKES
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Claude BRIAULT
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Charles ERIC
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	Mme	Janine BAJON	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Angélo PITO
	Mme	Karine DESTOURS	Mme	Dina REY
	Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Mireille LEVY
	M.	Christophe CHEVILLON	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Christine BELLET	Mme	Paule GARGON

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe OBLED
		Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Laurène CASSAGNE
Nombre de présents	: 32	M.	Marc MANSEL	M.	Patrick SENS
Nombre de votants	: 40	M.	Daniel LEROUX	M.	Christophe DELESSERT
(8 procurations)		M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
		Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
<u>SORTIE DE :</u>		M.	Pierre FAIRBANK	M.	Gaël YANNO
- Mme Françoise SUVE		Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Isabelle LAFLEUR
- M. Marc ZEISEL		M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Félicia BALLANGER
		Mme	Sabine KAGY		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 OCT. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes dans le cadre des travaux de réseaux connexes au projet Néobus entre la Ville de Nouméa, la Ville de Dumbéa, le SIGN, l'OPT et le SMTU et habilitant le Maire ou son représentant à le signer

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **22 OCT. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2010/1320 du 28 décembre 2010 relative au transfert au Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa des biens, contrats et marchés affectés au service public de transport en commun urbain,

VU l'arrêté HC/DAIRCL N° 51 du 30 août 2010 du Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa »,

VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés,

VU la délibération du conseil municipal n° 2015/1656 du 21 décembre 2015 relative à la convention constitutive d'un groupement de commandes dans le cadre des travaux de réseaux connexes au projet Néobus entre la Ville de Nouméa, la Ville de Dumbéa, le SIGN, l'OPT et le SMTU,

VU la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif aux travaux de réseaux connexes à la ligne 1 du TCSP du Grand Nouméa entre la Ville de Nouméa, la Ville de Dumbéa, le SIGN, l'OPT et le SMTU conclue le 14 avril 2016,

VU la délibération du conseil syndical du SMTU DEL-2019-52 du 16 juillet 2019, portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes dans le cadre des travaux de réseaux connexes au projet Néobus entre la Ville de Nouméa, la Ville de Dumbéa, le SIGN, l'OPT et le SMTU,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/171 du 18 septembre 2019,

La commission conjointe de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité / de l'Environnement et du Développement Durable entendue en séance du 25 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes dans le cadre des travaux de réseaux connexes au projet Néobus entre la Ville de Nouméa, la Ville de Dumbéa, le SIGN, l'OPT et le SMTU.

ARTICLE 2 /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer avec le SMTU, la Ville de Dumbéa, le SIGN et l'OPT l'avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes dans le cadre des travaux de réseaux connexes au projet Néobus.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la Ville de Dumbéa, au SIGN, à l'OPT et au SMTU.

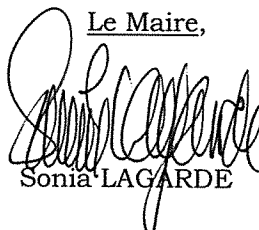
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **22 OCT. 2019**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **24 OCT. 2019**

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.E.P. (D.E.S.U.)	- 1
SGL	- 1
S.M.T.U.	- 1
O.P.T.	- 1
S.I.G.N.	- 1
VILLE DE DUMBEA	- 1

Le Maire,

Sonia LAGARDE



Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **25 OCT. 2019**
au Commissaire Délégué
et notifié le **- 6 NOV. 2019**
et est exécutoire de plein droit.

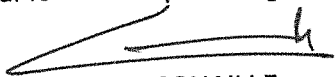


Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 OCT. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

Pour le Maire et par délégation,



Kareen CORNAILLE

2^e adjointe au Maire
chargée de l'administration générale,
des ressources humaines,
des affaires juridiques et de l'informatique